# ŒUVRES

COMPLÈTES

# DE MASSILLON.

TOME II.

SE TROUVE AUSSI :

A PARIS,

CHEZ MÉQUIGNON JUNIOR, LIBRAIRE,

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N° 9;

A LYON,

CHEZ PÉRISSE FRÈRES, LIBRAIRES,

RUE MERCIÈRE, N° 33.

DE L'IMPRIMERIE DE L.-T. CELLOT,
rue du Colombier, n° 30.

# ŒUVRES

COMPLÈTES

# DE MASSILLON,

ÉVÊQUE DE CLERMONT.

---

SERMONS POUR LE CARÊME.

TOME PREMIER.

A PARIS,

CHEZ MÉQUIGNON FILS AINÉ, ÉDITEUR,

RUE DES SAINTS-PÈRES, N° 10;

M. DCCC. XXII

# SERMON

## POUR

## LE MERCREDI DES CENDRES.

### SUR LE JEÛNE.

Cum jejunatis. nolite fieri sicut hypocritæ, tristes.

*Lorsque vous jeûnez, ne soyez pas tristes comme les hypocrites,* Matth. 6. 16.

C'est l'Évangile que l'Église met à la tête de ces jours de salut et de miséricorde, et comme l'indiction d'un jeûne solennel imposé à tout le corps des fidèles, pour apaiser la colère du Seigneur, faire cesser les fléaux qui nous affligent, expier nos iniquités, nous rappeler dans les voies de la justice dont nous nous sommes égarés, rétablir la discipline des mœurs, si défigurée parmi les chrétiens; rapprocher, autant qu'il est possible, le relâchement de ces derniers temps, du zèle et de la sainte austérité de nos pères; inspirer, par tous ces dehors lugubres, des sentiments de componction aux pé-

cheurs ; ranimer la foi et la piété des justes, et nous préparer tous à la joie et à la grâce de la résurrection.

Telles sont les vues que l'Église se propose dans l'institution de la loi du jeûne ; telle est la fin du précepte ; telles les grâces attachées, dans les desseins de Dieu même, à ce temps de renouvellement et de repentir.

Que pouvons-nous donc annoncer de plus heureux que l'ouverture de cette sainte carrière, à des pécheurs qui vont y trouver des moyens de pénitence ; à des âmes foibles qui verront les occasions de péché s'éloigner, et naître de toutes parts des facilités de salut ; à des justes dont la ferveur se ralentissant sans cesse, doit sans cesse se renouveler de peur de s'éteindre ; enfin à tous les fidèles, sur qui les larmes et les prières de l'Église vont ouvrir les trésors du ciel et attirer toutes les bénédictions de la grâce ?

Cependant, loin de voir arriver ces jours favorables avec une joie religieuse, on les craint, on les regarde presque comme des jours funestes et malheureux ; et il faut que l'Église nous ordonne aujourd'hui de bannir de nos jeûnes l'abattement et la tristesse : *Nolite fieri tristes.* Insensés ! dit saint Ambroise, nous allons triompher de la chair et du démon par le secours de cette sainte abstinence ; la douleur et la tristesse siéent-elles bien à la vic-

toire? Que l'ennemi seul craigne ces jours heureux; qu'il s'afflige de voir arriver ce temps de propitiation, dont la grâce va se servir pour délivrer du péché tant d'âmes criminelles; qu'il tremble de voir tous ces dehors consolants de pénitence, et tout cet appareil de miséricorde que la bonté de Dieu prépare aux pécheurs. Mais pour vous, mes Frères, dit saint Ambroise, parfumez vos têtes, entrez dans les sentiments d'une sainte allégresse; ce n'est pas aux vainqueurs à être tristes : *Ungite caput vestrum; nemo tristis coronatur; nemo mœstus triumphat.*

Car, mes Frères, il est des tristesses de plus d'une sorte. Il y a une tristesse de pénitence qui opère le salut; et la joie de l'Esprit saint en est toujours le plus doux fruit : une tristesse d'hypocrisie, qui, observant la lettre de la loi, affecte des dehors pâles et défigurés, pour ne pas perdre devant les hommes le mérite de sa pénitence; et celle-là est rare : enfin une tristesse de corruption, qui oppose à cette loi sainte un fonds de répugnance et de sensualité; et l'on peut dire que c'est l'impression la plus universelle que fait sur nous le précepte du jeûne et de l'abstinence.

Or, de là arrive, ou qu'on se dispense de l'observer sur des prétextes frivoles, ou qu'on ne l'observe qu'à demi. Il importe donc d'examiner aujourd'hui les excuses dont on se sert pour se dispenser

d'une loi si sainte, et en second lieu les abus où l'on tombe en l'observant.

C'est l'idée d'instruction la plus simple et la plus naturelle; c'est-à-dire, que je me propose d'établir l'obligation et l'étendue de la loi du jeûne. L'obligation, contre ceux qui en violent le devoir; l'étendue, contre ceux qui en adoucissent l'observance. C'est par où nous ouvrirons les instructions de cette sainte carrière.

Mais avant de les commencer, grand Dieu! écoutez les plus sincères gémissements de mon cœur. Je sais que ce n'est pas à un pécheur de raconter vos justices et de publier vos ordonnances, et je me découragerois dans le commencement de mon ministère, si je ne savois aussi que les instruments les plus vils sont ceux dont votre puissance se sert quelquefois avec plus de succès, afin que l'homme ne s'attribue rien à lui-même, et que toute la gloire en soit rendue à votre grâce. Soyez donc vous-même, ô mon Dieu, le docteur intérieur des fidèles qui m'écoutent. Inspirez des désirs de pénitence, puisque vous nous ordonnez de l'annoncer à votre peuple. Soutenez le zèle des ministres qui vont évangéliser Sion. Mettez vous-même dans leur bouche des paroles de vie et de salut. Rendez la force et la vertu à notre ministère. Revêtez-nous de cette dignité et de cette sagesse dont furent revêtus les premiers hommes apostoliques, et qui fit

triompher votre Évangile des philosophes et des Césars. Car c'est de vous seul, ô mon Dieu, que nous attendons l'accroissement; et toutes les foudres qui vont partir de ces chaires évangéliques, comme autrefois de la montagne de Sinaï, ne réussiront qu'à faire des rebelles et des incrédules, si votre doigt invisible ne grave lui-même dans les cœurs les préceptes et les ordonnances de la loi sainte. Implorons, etc. *Ave, Maria.*

## PREMIÈRE PARTIE.

Si j'avois à parler devant des hommes rebelles à la vérité, et pleins de mépris pour les lois de l'Église, j'établirois ce point de sa discipline; et, remontant jusqu'aux siècles les plus purs du christianisme, je vous ferois voir la religion elle-même née, pour ainsi dire, dans le sein du jeûne et de l'abstinence. Vous auriez vu les disciples encore assemblés à Jérusalem attendre dans la pratique des jeûnes et des prières communes, qu'ils fussent revêtus de la vertu du Très-Haut. Vous auriez vu les premiers fidèles faire, dans les rigueurs de l'abstinence, l'apprentissage du martyre; des légions même de chrétiens, au milieu de la licence des armées idolâtres, s'assembler pour célébrer avec plus de solennité les jeûnes pratiqués en ces temps heureux, et trouver dans l'affoiblissement d'un

corps terrestre de nouvelles forces pour vaincre les ennemis de l'empire. Vous auriez vu les tyrans ne reconnoître les chrétiens qu'à l'abattement de leur visage, et à certaine odeur de piété et de mortification qui les discernoit des autres hommes. Vous auriez vu enfin l'homme, ennemi toujours attentif à faire servir à l'iniquité les usages les plus saints, pousser dès lors des esprits inquiets à des abstinences nouvelles et outrées, et faire retomber sur les viandes mêmes que le Seigneur a toutes créées, et dont on peut user avec actions de grâces, une défense qui n'est fondée que sur la révolte de la chair, et sur une réparation due à la justice divine : si fort on étoit alors persuadé que depuis la mort de l'Époux, le jeûne étoit devenu comme l'état naturel de l'Église.

Mais je suppose que je parle à des fidèles, qui d'un côté n'ont pas besoin qu'on justifie dans leur esprit les traditions saintes de nos pères ; mais qui de l'autre, en respectant les lois de l'Église, ne les violent pas moins pour cela ; qui ne disent pas tout haut, comme l'impie : Je n'obéirai point, *non serviam ;* mais qui, comme ces hommes de l'Évangile, trouvent toujours quelque prétexte pour excuser leur désobéissance ; *et ideo rogo te, habe me excusatum.* [1]

Or, pour démêler ici le vrai du faux dans une

[1] Luc. 14. 19.

matière d'un si grand usage, remarquez d'abord, je vous prie, mes Frères, que, puisque l'Église nous fait une loi du jeûne et de l'abstinence, il n'est que l'impossibilité qui puisse en justifier l'inobservance; et quand je dis l'impossibilité, je renferme dans cette idée la difficulté fondée sur un péril évident et considérable : car je conviens que l'Église, en établissant cette loi, n'a pas prétendu faire une loi de mort, mais seulement une loi de pénitence.

Cette vérité supposée, examinons si les excuses sur lesquelles on se dispense tous les jours de cette loi sainte, sont dignes de la religion, et si la simple équité elle-même n'en est pas blessée. En second lieu, si lors même que ces excuses sont légitimes, il n'est pas vrai de dire qu'on n'est pas moins violateur du précepte, par la manière dont on use de l'indulgence de l'Église.

Vous nous dites donc en premier lieu, que vous ne vous dispensez du jeûne que sur des raisons légitimes; que votre conscience ne vous reproche rien là-dessus; que, si vous n'aviez à répondre devant Dieu que de la transgression de ce précepte, vous pourriez vous y présenter avec confiance; que vous êtes né avec un tempérament foible et incapable de soutenir la rigueur de cette loi; et que le peu de santé dont vous jouissez, vous ne le devez qu'à des soins et à des précautions infinies.

Mais je pourrois vous demander d'abord si ce ne

sont pas ces soins et ces précautions elles-mêmes qui l'affoiblissent ? Seriez-vous d'une santé si peu assurée, si vous aviez moins de loisir pour y faire attention, ou si la Providence vous avoit ménagé moins de moyens pour écouter là-dessus vos répugnances ? Cette délicatesse de tempérament dont vous vous plaignez, n'est-elle pas une suite de la vie molle et voluptueuse que vous avez toujours menée ? est-elle autre chose qu'un long usage d'indolence, et un corps accoutumé de tout temps à ne pouvoir se passer de tout ce qui le flatte ? Eh quoi ! vous prétendez que ce qui vous rend la pénitence plus nécessaire, puisse devenir un titre légitime qui vous en dispense, et que la mollesse dans laquelle vous avez toujours vécu, si opposée à l'esprit de l'Évangile, et qui vous engage en des réparations particulières d'austérité et de souffrance, vous exempte de celles qui sont communes à tous les fidèles ? Votre délicatesse est un crime elle-même que vous devez expier, et non pas une excuse qui vous dispense de l'expiation et de la souffrance.

Je pourrois vous demander encore si ce ne sont pas ici les façons du rang et de la naissance, plutôt que des besoins réels et effectifs ? Si vous étiez moins plein, moins occupé de vous-même ; si vous ne croyiez pas que dans le rang où vous êtes né, tout ce qui vous environne ne doit servir qu'à votre félicité, ces foibles raisons de santé vous paroîtroient-

elles si considérables ? L'orgueil qui vous repaît, même à votre insçu, de votre élévation et de vos titres, fait que tout ce qui vous regarde vous paroît devoir l'emporter sur tout : mais Dieu, à qui votre vie n'est pas plus chère que celle d'une âme simple et vulgaire ; Dieu, à la gloire duquel vous n'êtes pas plus nécessaire qu'un insecte qui rampe sur la terre ; Dieu, devant qui votre âme et votre santé n'est précieuse qu'autant que vous l'employez pour son service, ne mesure pas vos infirmités sur vos titres, mais sur sa loi ; il ne juge pas de vos excuses par votre rang, mais par vos crimes.

David étoit un prince que les délices de la royauté auroient dû sans doute amollir. Lisez dans ses divins cantiques l'histoire de ses austérités, et voyez quel fut le détail triste et édifiant de sa pénitence. Et si vous croyez que le sexe vous donne là-dessus quelque privilége ; Esther, au milieu des plaisirs d'une cour superbe, savoit affliger son âme par le jeûne, et se dérober aux réjouissances publiques, pour offrir à Dieu dans le fond d'un appartement, le pain de sa douleur et le sacrifice de ses larmes. Judith, si distinguée dans Israël, pleura constamment la mort de son époux dans le jeûne et dans le cilice ; et rien ne put adoucir la douleur de sa perte, que les saintes rigueurs de sa retraite et de sa pénitence. Les Paule, les Marcelle, ces illustres femmes romaines, descendues des maîtres de l'univers, quels

exemples d'austérité n'ont-elles pas laissés aux siècles suivants?

Ah! l'on n'avoit pas encore compris dans ces temps heureux, qu'il fallût user de distinction parmi les fidèles, lorsqu'il s'agissoit d'une loi qui les regardoit tous. On savoit seulement que nous étions tous membres d'un chef crucifié; qu'être chrétien et n'être pas pénitent, étoit un monstre et une nouveauté sans exemple; et les païens eux-mêmes en étoient si persuadés, dit saint Léon, que convaincus d'ailleurs de la vérité de l'Évangile, la seule austérité de nos mœurs, qu'ils regardoient comme une suite nécessaire du baptême, différoit leur conversion, et remettoit souvent à leur mort la profession publique de la foi de Jésus-Christ.

Mais d'ailleurs, si l'Église avoit ici des distinctions à faire et des priviléges à accorder, ah! ce devroit être en faveur de ces personnes qui, nées dans une condition obscure, et dans une fortune médiocre, se sentent du déréglement des saisons, du malheur des temps, du poids des taxes et des charges publiques; et qui, renfermées dans un domestique frugal et malaisé, ne voient les plaisirs que de loin, et bornent toute leur félicité à pouvoir se défendre de la faim et de l'indigence. Mais vous pour qui les plaisirs semblent être faits; vous qui n'éprouvez rien de plus triste dans votre état, que le dégoût et la satiété inséparables d'une féli-

cité sensuelle : mais je n'en dis pas assez ; vous qui devant Dieu portez peut-être plus de crimes tout seul qu'un peuple entier de fidèles ; vous qui, par un fonds de corruption que tout favorise dans la prospérité, ne vous êtes pas borné aux foiblesses vulgaires, et avez peut-être poussé toutes les passions jusqu'aux excès les plus affreux ; vous qui, par l'éclat que votre rang a donné à vos désordres et à vos scandales, êtes peut-être coupable aux yeux de Dieu des crimes de tous ceux qui vous environnent, ah ! la seule distinction que vous pouvez prétendre ici, est une distinction de sévérité, et une prolongation des rigueurs canoniques.

Quel abus ! mes Frères. Les grands et les puissants, eux qui seuls sembleroient avoir besoin de pénitence, eux pour qui l'Église l'a principalement établie en ce saint temps, sont les seuls qui s'en dispensent, tandis que le citoyen obscur, que le vil artisan qui mange son pain à la sueur de son front, eux dont les jours les plus abondants seroient pour vous des jours d'austérité et de souffrance, respectent la loi de ce saint temps, et trouvent dans leur frugalité même de quoi faire des retranchements de piété et de pénitence ! Grand Dieu ! vous vengerez un jour les intérêts de votre loi contre les vains prétextes des cupidités humaines. Les pharisiens de l'Évangile défiguroient leur visage pour faire connoître aux hommes qu'ils jeû-

noient ; mais ce n'est plus là , ô mon Dieu ! l'hypocrisie de notre siècle ; et après une année entière de plaisirs et d'excès , on affecte à l'entrée de ces jours saints , un extérieur pâle et défait, pour avoir un prétexte indigne de violer la loi du jeûne et de l'abstinence.

Et en effet , souffrez que je vous demande encore : La foiblesse de votre complexion vous a-t-elle jamais privé d'un seul plaisir ? Vous qui pouvez soutenir la fatigue des veilles , si capable d'altérer le corps le plus robuste ; vous qui ne succombez point à l'application et au sérieux d'un jeu outré , dont la plus forte tête se trouveroit accablée ; vous qui avez assez de force pour fournir à l'agitation des assemblées et des plaisirs , où l'ordre des repas , les heures du sommeil et tout le reste se trouve si fort dérangé , qu'il n'est qu'un heureux tempérament qui puisse ne pas se sentir de ce désordre ; vous qui , pour parvenir , dévorez toutes les fatigues du service , et vous accoutumez à une vie dont l'anachorète le plus pénitent auroit de la peine à s'accommoder ; vous , en un mot , qui , lorsque la gloire , l'intérêt ou le plaisir s'en mêlent , êtes sobre , laborieux, mortifié, dur à vous-même, sans que les soins de votre santé s'y opposent , l'austérité d'un jeûne vous alarme ?

Ah ! c'est donc pour moi seul , dit le Seigneur dans son prophète , que vous refusez de souffrir ,